
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 185**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 \$**

- CONSIDÉRANT** une demande pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault ainsi qu'une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault);
- CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des coûts des travaux s'élève à 101 996 \$, taxes nettes;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 26 mai 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.
- EN CONSÉQUENCE,** le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Autorisation des travaux

Le conseil municipal autorise les travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault), selon l'estimation des travaux préparée par le Directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, en date du 20 mai 2025, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée à l'**Annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 Autorisation des dépenses et de l'emprunt

Afin d'effectuer les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil municipal autorise une dépense de 101 996 \$, ce montant comprenant toutes taxes applicables.

La Municipalité de Rawdon est également autorisée à effectuer un emprunt de 101 996 \$ au moyen d'émission d'obligations ou de billets pour un terme de quinze (15) ans conformément au tableau d'amortissement annexé au présent règlement comme **Annexe B** pour en faire partie intégrante.

Article 4 Taxes et tarifs

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont exécutés les travaux, tel qu'identifié en jaune sur le plan produit en **Annexe C** (immeubles numérotés de 1 à 11 et 13 à 20) du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Toutefois, pour les lots identifiés par les numéros 1, 14, 15, 16, 19 et 20 à l'Annexe C, seulement 75% de l'étendue en front de ces immeubles sera prise en considération pour fins d'imposition de cette taxe.

Article 5 Affectation des coûts

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Offre de paiement comptant

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance d'un avis de paiement comptant qui sera expédié par la Municipalité avant qu'elle procède au financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le 26 mai 2025
Dépôt du projet de règlement : le 26 mai 2025
Adoption du règlement : le 9 juin 2025
Avis public de la tenue du registre : le
Tenue du registre : le
Dépôt du certificat de registre : le
Approbation par le ministère des Affaires municipales : le
Avis public d'entrée en vigueur : le

Résolution numéro : 25-241
Résolution numéro : 25-243
Résolution numéro :

Résolution numéro :

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe et directrice
du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) EN DATE DU 20 MAI 2025



PROJET : Infrastructure et pavage des rues - Yves Thériault ESTIMATION

Article	Description	QTÉ	Unité	Prix unitaire	Prix Total
				Longueur pavage (m):	285
				Largeur pavage (m):	6.7
				Pavage (m ²):	1909.5
1.1	Scarification et mise en forme	2423	m ²	0.75 \$	1 816.88 \$
1.2	Chargement avec de la pierre MG-20 (50) mm d'épaisseur	303	t.m.	35.00 \$	10 598.44 \$
1.3	Mise en forme, compaction et préparation finale de la fondation supérieure (8.5m de large, incluant accotement et intersections)	2423	m ²	1.30 \$	3 149.25 \$
1.4	Béton bitumineux ESG-14 (58H-28), 50mm d'épaisseur, incluant liant d'accrochage et raccordements à l'existant	229	t.m.	140.00 \$	32 079.60 \$
1.5	Béton bitumineux ESG-10 (58H-34), 40mm d'épaisseur, incluant liant d'accrochage et raccordements à l'existant	183	t.m.	150.00 \$	27 496.80 \$
1.6	Pierre concassée 20-0mm MG-20B pour accotements et raccordement des entrées charretières	128	t.m.	45.00 \$	5 760.00 \$
1.7	Béton bitumineux ESG-14 (58S-28) sur 50m d'épaisseur pour réparation de 4 entrées privées incluant trait de scie	8	t.m.	450.00 \$	3 600.00 \$
1.8	2 signaleurs au besoin avec signalisation	2	Forfaitaire	1 000.00 \$	2 000.00 \$
1.9	Laboratoire de contrôle de la qualité	1	Forfaitaire	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.10	Imprévus (+/-10%)	1	Forfaitaire	8 650.00 \$	8 650.00 \$
Total Item 3:					97 150.96 \$
Tx nettes:					4 845.40 \$
MONTANT TOTAL:					101 996.37 \$


 2015 / 20 25

ANNEXE B

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

ANNEXE B

Ministère des Affaires
municipales
et des Régions
**MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement

185

Montant

101 996 \$

Période d'amortissement

15

Taux

4.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				101 996
1	5 100	4 080	9 180	96 896
2	5 300	3 876	9 176	91 596
3	5 500	3 664	9 164	86 096
4	5 700	3 444	9 144	80 396
5	6 000	3 216	9 216	74 396
6	6 200	2 976	9 176	68 196
7	6 400	2 728	9 128	61 796
8	6 700	2 472	9 172	55 096
9	7 000	2 204	9 204	48 096
10	7 300	1 924	9 224	40 796
11	7 500	1 632	9 132	33 296
12	7 800	1 332	9 132	25 496
13	8 200	1 020	9 220	17 296
14	8 500	692	9 192	8 796
15	8 796	352	9 148	0
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	101 996	35 612	137 608	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.

Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM- 2006-12-14

ANNEXE C

BASSIN DE TAXATION
IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE
PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR
(ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT)



ANNEXE D

**ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 185**

Nom du règlement	Fournisseurs	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 185 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault) et autorisant une dépense et un emprunt de 101 996 \$	aucun	0 \$	0 \$

Le 15 mai 2025



Sophie Laurin, CPA, OMA
Directrice du Service des finances, trésorerie et taxation
greffière-trésorière adjointe – volet finances